RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.N.L.
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 688 940 euros
Siège social : [redacted]
820 014 330 RCS COUTANCES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 29 juillet,

A 8 heures 15,

Les associés de la Société A.N.L., société à responsabilité limitée au capital de 1 688 940 euros, divisé en 168 894 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet IN EXTENSO SECAG, sur convocation faite par la gérance.

Est présent :

Monsieur Nicolas LE BRIS, titulaire de 127 042 parts sociales en pleine propriété, et de l'usufruit de 33 780 parts sociales,

Sont représentés :

Madame Aline LE BRIS, titulaire de 8 072 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Martin LE BRIS, titulaire de la nue propriété de 16 890 parts sociales
Madame Juliette LE BRIS, titulaire de la nue propriété de 16 890 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas LE BRIS, gérant associé.

La société KPMG SA, Co-commissaires aux Comptes de la Société est absente.
La société SOFICOM AUDIT, Co-commissaires aux Comptes de la Société est absente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des statuts suite à aménagement du régime matrimonial,
- Mise à jour des statuts suite à donation,
- Modification de la date de clôture
- Augmentation de capital,
- Mise à jour des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la création de la société d'acquêts entre les époux LE BRIS, **le 24 mars 2025, suivant acte d'aménagement du régime matrimonial reçu par Maître Hanadi EL HAGE SLEIMAN**, décide de mettre à jour l'article 8 des statuts de la manière suivante :

*« **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES***

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Nicolas LE BRIS**, titulaire de.....**160.822 parts
Numérotées de 1 à 160.822 ;

Madame Aline LE BRIS**, titulaire de .....**8.072 parts
Numérotées de 160.823 à 168.894 ;

TOTAL.....168.894 parts

A noter qu'une société d'acquêts entre Madame Aline LE BRIS et Monsieur Nicolas LE BRIS pour 78 806 parts sociales, numérotées de 90 089 à 168 894, a été mise en place entre les associés suivant acte d'aménagement du régime matrimonial reçu par Maître Hanadi EL HAGE SLEIMAN, le 24 mars 2025. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la donation-partage, au profit de Monsieur Martin LE BRIS et de Madame Julie LE BRIS, réalisée **le 23 juillet 2025,** décide de mettre à jour l'article 8 des statuts de la manière suivante :

*« **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES***

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Nicolas LE BRIS**, titulaire de la pleine propriété de.....**127 042 parts
Numérotées de 1 à 127 042 ;
Et titulaire de l'usufruit de .....33 780 parts
Numérotées de 127 043 à 160 822

Madame Aline LE BRIS**, titulaire de la pleine propriété de .....**8.072 parts
Numérotées de 160.823 à 168.894 ;

Monsieur Martin LE BRIS
titulaire de la nue-propriété de .....16 890 parts
Numérotées de 127 043 à 143 932

Madame Juliette LE BRIS
titulaire de la nue-propriété de .....16 890 parts
Numérotées de 143 933 à 160 822

TOTAL.....168.894 parts

A noter qu'une société d'acquêts entre Madame Aline LE BRIS et Monsieur Nicolas LE BRIS pour 78 806 parts sociales, numérotées de 90 089 à 168 894, a été mise en place entre les associés suivant acte d'aménagement du régime matrimonial reçu par Maître Hanadi EL HAGE SLEIMAN, le 24 mars 2025. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er janvier et 31 décembre, et de prolonger de 5 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 17 mois, du 1er août 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 24 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi que des comptes annuels (bilan, compte de résultat et le cas échéant, annexe).

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est annexé à la suite du bilan, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle.

Conformément à la loi, la gérance établit un rapport de gestion sur la situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les progrès réalisés et les difficultés rencontrées, l'évolution prévisible de cette situation, et les perspectives d'avenir, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, enfin les activités en matière de recherche et de développement.

Lorsque la Société est une petite entreprise au sens des articles L. 123-16 et D. 123-200, 2° du Code de commerce, elle est dispensée de l'obligation d'établir un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

Les comptes annuels sont établis après chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes, sauf si un changement exceptionnel est intervenu dans la situation de la Société.

La gérance procède, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice aux provisions et amortissements nécessaires.

Si à la clôture de l'exercice, la Société répond à l'un des critères définis par décret, la gérance est tenue d'établir une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible, un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement en même temps que le bilan annuel et un plan de financement prévisionnel, dans les conditions et selon la périodicité prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes annuels, le rapport de gestion et le texte des résolutions proposées sont mis à la disposition du Commissaire aux Comptes, s'il en existe, un mois au moins avant la convocation de l'assemblée. Ces mêmes documents, et le rapport du Commissaire aux Comptes, s'il en existe, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 688 940 euros, divisé en 168 694 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 2 311 060 euros pour le porter à 4 000 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte :

- Prime de fusion à hauteur de 773,06 euros
- Prime d'apport à hauteur de 1 516 435,00 euros
- Autres réserves à hauteur de 793 851,94 euros

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 168 894 parts existantes, lequel est porté de 10 euros à environ 23,68 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

CINQUIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Il est ajouté à l'article 6 le paragraphe suivant :

« Par délibérations du 29 juillet 2026, l'Assemblée Générale a décidé d'augmenter le capital de 2 311 060 euros par prélèvement de réserves, pour le porter à 4 000 000 euros. »

L'article 7 est désormais ainsi rédigé :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS (4.000.000) d'euros.

Il est divisé en CENT SOIXANTE HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE (168.894) parts sociales de même valeur nominale chacune et entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épu [redacted] plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, [redacted] ocès-verbal qui a été signé après lecture par l'associé présent.